

REUNION DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le seize décembre à dix neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique Lesvignes, Maire.

Présents : Mesdames Lesvignes, Carrasco, Degeil-Delpeyre, Gravellier, Vanassche et
Messieurs Biaudé, Cézerac, Héraud, Nau, Pellegrin,
Excusés : Mr Rousseau donne pouvoir à Mr Cézerac
Mr Aubert donne pouvoir à Mr Biaudé
Mr Tibéri donne pouvoir à Mme Lesvignes
Mr Utiel donne pouvoir à Mme Degeil-Delpeyre
Absente : Mme Sabatté

Mme Degeil-Delpeyre est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19H38

Mme LesvignesVéronique donne lecture du procès verbal de la séance précédente. Après lecture, le procès verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Délibération sur le rapport annuel du prix et de la qualité du service public de l'assainissement collectif (R.P.Q.S.).

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224.5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport rédigé par le Conseil Général avec l'aide de nos services, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif de la commune de LOUPES.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

POUR :14CONTRE :0ABSTENSION : 0

Délibération sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais : prise de la compétence «Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.)».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur la modification des statuts de la CdC du Créonnais au cours de sa séance du 16 septembre 2014 (délibération n°61.09.14).

Conformément aux articles L 5211-17 et L5211-5, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil de communauté et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Madame le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC proposée, à savoir :

-prise de la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale »

*Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-17 et L5211-5,
Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°61.09.14 en date du 16 septembre 2014
Où l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais
APPROUVE la prise de compétence « Schéma de Cohérence Territoriale »
Le projet de statuts de la Communauté de Communes du Créonnais sera annexé à la délibération*

POUR :14CONTRE :0ABSTENSION :0

Délibération de principe confiant au syndicat mixte du Pays l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme de la commune dans le cadre d'un service mutualisé.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 indique la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des demandes d'urbanisme à partir du 1er juillet 2015.

L'article R 423-15 du Code de l'urbanisme stipule que l'autorité en charge de la délivrance des autorisations d'urbanisme (le maire) peut confier l'instruction aux services du syndicat mixte du pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers).

L'intérêt de mutualiser au niveau du Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers est multiple.

-Assurer la continuité d'un service instruction de qualité : constituer un pool local d'agents compétents, assurer la continuité de l'expertise et la proximité des informations, limiter les contentieux-veille juridique, augmenter l'efficacité de l'instruction (échanges entre agents).

-Rechercher une taille pertinente de service instruction pour maîtriser les coûts.

-Faciliter la rédaction et l'application des documents d'urbanisme.

-Faire un pas vers l'urbanisme intercommunal : harmonisation des procédures et rédaction des règlements, organisation de réponses locales aux problématiques, réflexions locales communes.

La mutualisation de ce service à cette échelle permet de maintenir et maîtriser une proximité entre le service instructeur, les maires et la population.

Lors du bureau du 13 octobre 2014, il a été décidé que l'ensemble des communautés des communes et mairies du pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers sera associé à la réflexion. Il a été proposé que le service Instruction se structure progressivement.

Il est donc nécessaire d'avoir un certain nombre de communes adhérentes pour que le service puisse être constitué et que le coût soit maîtrisé.

Mme le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur le principe de confier au syndicat mixte du Pays l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme de la commune de Loupes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil Municipal :

-DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le principe de confier au syndicat mixte du Pays,

l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme de la commune de Loupes, dans le cadre d'un service mutualisé.

POUR : 13CONTRE : 1ABSTENSION : 0

Délibération : désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Madame Le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Communautaire a décidé au cours de sa séance du 18 novembre 2014 (délibération n°79/11/14).

- d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2015 avec maintien de la fiscalité additionnelle ménage.
- De prendre acte de l'application d'une attribution de compensation correspondant à la fiscalité communale transférée :
- De créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, (C.L.E.C.T.), composée, d'un représentant par commune et d'approuver la composition fixée à 13 membres titulaires et 13 membres suppléants.

Madame le Maire demande :

- qui souhaite être membre titulaire pour représenter la commune de Loupes au sein de la C.L.E.C.T.

Madame Lesvignes se propose membre titulaire.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENSION : 0

- qui souhaite être membre suppléant pour représenter la commune de Loupes au sein de la C.L.E.C.T.

Madame Dégeil-Delpeyre se propose membre suppléante.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENSION : 0

Madame Lesvignes (Maire) est nommée titulaire de la C.L.E.C.T. ; madame Dégeil-Delpeyre 2^{ème} adjointe aux finances est nommée suppléante de la C.L.E.C.T.

Délibération : concours du Receveur municipal, attribution d'indemnité.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à monsieur Claude DUFRESNE,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil

contre : 1 au taux de 100% Pour : 3 au taux de 50% Pour : 10

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4

de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à monsieur Claude DUFRESNE,

- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 euros

DELIBERATION :DECISIONS MODIFICATIVES

1)Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au mois de juillet les avances mensuelles sur contributions directes ont été diminuées d'un prélèvement concernant la Base Minimale de Cotisation Foncière des Entreprises (BMCFE). Il faut donc prévoir une dépense budgétaire au compte 7391178 pour la somme de 321 euros.

Au vu des crédits disponibles au **budget communal en section de fonctionnement**,

Il est donc demandé d'accepter un virement de crédit de la somme de 321 euros prévue au budget primitif comme suit :

Dépenses chapitre 014	Dépenses chapitre 011
Article 7391178 + 321 Autres reversement de fiscalité	Article 6355- 321 Taxes et impôts sur véhicules

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la décision modificative.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENSION : 0

2) Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de faire un changement d'imputation au chapitre 041 en **section investissement du budget communal** de la manière suivante :

Dépenses chapitre 041	Recettes chapitre 041
Compte 2158+ 240 Autres installations et outillages techniques	Compte 21532+ 240 Réseaux divers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la décision modificative.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENSION : 0

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20H30